



Compte-rendu du Conseil municipal du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Sonia POSTIC, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Thibaut GRIMAND, Stéphane TERTRAIS ; Nathalie DUMAS ; Pascal ROUX ; Christian RAPAUD.

Absents excusés : Jérôme DAUGE donne pouvoir à Sonia POSTIC ; Arnaud LAURENT donne pouvoir à Thibaut GRIMAND ; Noémie VERGNIAULT donne pouvoir à Adrien VANDIJK ; Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Nathalie DUMAS ; Vincent LONTRADE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN.

Le CR du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité. Thibaut Grimand est élu secrétaire de séance.

Il est précisé que l'ordre du jour est expurgé de la partie sur le nouveau référentiel en matière de comptabilité publique car les services de l'État ne sont pas encore prêts sur le sujet.

DELIBERATION N°2021 – 89 : dématérialisation des actes administratifs

Actuellement, les délibérations et arrêtés permanents du Maire sont envoyés en plusieurs exemplaires « papier » à la Préfecture pour le visa du contrôle de légalité. Ces documents sont visés puis retournés en mairie pour exécution.

L'Etat propose de dématérialiser ces échanges par une plateforme nommée Actes, en accord avec la loi Notré. Cette modification doit être soumise à l'approbation du conseil municipal car une convention doit être établie entre les services de l'Etat. Un opérateur sera ensuite choisi pour la partie technique.

Le conseil municipal déplore que ces avancées techniques ne bénéficient pas au service public de la Poste et notamment aux agences postales communales.

Le conseil municipal de Champagné décide à la majorité des votants :

- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- D'organiser la dématérialisation technique.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 6
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2021 – 90 : convention de gestion de l'assurance du groupe CNP-SOFAXIS avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

La commune a adhéré au contrat groupe CNP Sofaxis dans le cadre de l'assurance liée au personnel. Le centre de gestion de la Haute-Vienne gère le marché public qui lie la commune à l'assureur. Afin de répartir les frais de gestion entre de tous les adhérents, le centre de gestion facture aux signataires 3% du

montant de la cotisation soit 227,80 € pour Champnétery pour l'année 2021.

Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal de Champnétery décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2021 – 91 : adhésion à l'association AMPA – Groupement d'achats

Le Maire explique que L'AMPA est une association qui gère la centrale d'achat CAPAQUI, c'est-à-dire un groupement de commande pour acheteurs publics. Adhérer à ce type de centrale d'achats permet de ne pas gérer les marchés publics obligatoires, et permet d'accéder à des tarifs intéressants sur la téléphonie et les fournitures notamment. La communauté de communes fait appel à cette centrale.

La cotisation annuelle est de 50 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette association et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2021 – 92 : Création d'une bibliothèque et d'une agence postale – validation du projet

Le Maire rappelle au conseil municipal que la présentation du projet par l'architecte a eu lieu le 18 novembre. Cette présentation aux élus a permis de dégager les grandes lignes du projet : la surface créée, le découpage des surfaces, le type d'isolation proposée, la création d'un espace sanitaires extérieur afin de prévoir des ventes de produits comestibles, les cheminements du public et des enfants avec un accès direct à l'école.

Il est également prévu dans ces travaux l'issue de secours de la garderie demandée par les services de l'Etat en matière de sécurité.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

Plan de financement de l'action :		
	Dépense HT	Recettes
Travaux et étude	122 634,28 €	
DETR 30 %		36 790,28 €
DSIL 20 %		24 526,86 €
CTD agence postale		10 075,00 €
CTD biblio		14 190,00 €
Autofinancement		37 052,14 €
Total	122 634,28 €	122 634,28 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- valide le projet ,
- valide le plan de financement,
- autorise le Maire a déposer les demandes de subventions aux partenaires,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Discussions et débat sur le projet :

Le plan de l'architecte comprend, outre une revégétalisation des abords, une évolution de la garderie, car en l'état elle ne peut accueillir que 19 personnes au total, en l'absence d'un deuxième point de sortie du bâtiment.

En aparté du projet :

⌘ Il est souligné le « problème » de la marche devant les sanitaires des enfants, car il semblerait qu'ils butent et tombent régulièrement, voir si l'on végétalise le devant ou si l'on met une rambarde.

⌘ Il est proposé que les enfants puissent pouvoir accéder à la garderie par le jardin, sur lequel nous pourrions faire un trajet d'accès sécurisé pour éviter de devoir passer par le goudron

Pour le projet :

⌘ l'entrée de la bibliothèque est assurée par l'école

⌘ il est proposé de surélever le lieu pour économiser le décaissement

⌘ le devant (côté parking) est occupé par une baie vitrée (potentiellement coulissante)

⌘ projet inscrit au CRTE pour solliciter une autre tranche de subvention

Question est posée sur la présence de réseaux et leur accessibilité. Celle-ci est garantie, et facilite accessoirement le raccord de la nouvelle agence aux réseaux.

La charpente existante serait gardée car elle est saine, l'idée est de découvrir et de reposer des panneaux d'isolant pour créer un toit étanche et isolé, que l'on recouvrira de tuiles par la suite. L'architecte nous a fait un plan de masse ainsi que des vues 3D de l'aménagement prévu.

Question sur l'alimentation électrique prévue, où se raccorder ? Réponse : sur la garderie. Doute sur la capacité de la garderie à pouvoir supporter la puissance car elle-même est déjà reprise sur la mairie. Les panneaux solaires prévus sur la garderie vont pouvoir pallier cette nouvelle demande de puissance.

L'idée est d'aller chercher des subventions à l'ADIL, au PETR, DETR, pour un total de 65 %, à trouver 15 % en plus pour arriver aux 80 % (LEADER et autres). Il faudrait pouvoir faire les travaux avant septembre 2022 pour pouvoir rentrer dans le programme France Relance.

L'estimatif est important, mais si nous arrivons à solliciter toutes les subventions cela aura un surcoût (109 000 € TTC avaient été budgétés) assez modeste pour la commune.

Pour « compenser » nous allons demander un comparatif pour des toilettes à l'eau pluviale ou à l'eau du réseau.

DELIBERATION N°2021 – 93 : Rapport sur la qualité et le service de l'eau

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle que la fourniture d'eau est assurée (pour partie ou en totalité), par le Syndicat Vienne-Combade, qui a approuvé ce rapport par délibération du 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire informe et donne lecture du Rapport Annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal qui, à l'unanimité, prend acte de cette présentation. L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur

le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Vienne Combade.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Le Maire, Michaël KAPSTEIN

Les conseillers municipaux

Aurélie REMENIERAS

Pascal ROUX

Jérôme DAUGE

Adrien VANDJIK

Noémie VERGNIAULT

Nathalie DUMAS

Thibaud GRIMAND

Arnaud LAURENT

Stéphane TERTRAIS

Vincent LONTRADE

Jean-Pierre BOYER

Sonia POSTIC

Christian RAPAUD